

**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 18 OCTOBRE 2018**

Membres présents à la séance :

M. Denis BOUSSON (Maire), Mme Brigitte HIAIRRASSARY, M. Didier VERDILLON, Mme Sylvie BARDONNET, M. Yves GRANDJEAN, Mme Christiane HOMASSEL, M. Patrick DUMAINE, Mme Marie-Hélène MATHIEU, M. Gérard KECK, M. Philippe DESCHODT, M. Serge DELOBEL, Mme Blandine DELOS, Mme Catherine LAFORÊT, Mme Valérie GUILMANT, M. Christian SIMON, M. Roland CARRIER, Mme Silvy BENOIT, Mme Laure VELAY, M. Marc GAGLIONE (Conseillers Municipaux).

Absents excusés :

M. Claude BASSET a donné pouvoir à Mme Christiane HOMASSEL
M. Adrien GRANDEMENGE a donné pouvoir à M. Serge DELOBEL
Mme Brigitte FICHARD a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène MATHIEU
Mme Virginie DUEZ a donné pouvoir à M. Philippe DESCHODT
Mme Anny CARLIOZ a donné pouvoir à Mme Catherine LAFORÊT
M. Bertrand HONEGGER a donné pouvoir à M. Didier VERDILLON
Mme Corinne MASOERO a donné pouvoir à Mme Sylvie BARDONNET
M. Guillaume ARONICA a donné pouvoir à M. Denis BOUSSON
M. Bernard COQUET a donné pouvoir à M. Christian SIMON
M. Pierre ROBIN s'est excusé



Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00, et fait procéder à l'appel.

Il informe le Conseil Municipal du départ prochain de M. Marc POIGET, Directeur Général des Services, qui quittera ses fonctions à compter du 1^{er} novembre prochain, et le remercie pour ses quatre années de collaboration. Il indique qu'il sera remplacé courant novembre par M. Frédéric ROUANET.

I - Désignation du secrétaire de séance.

Mme Sylvie BARDONNET est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

II- Approbation du compte rendu de la séance du 6 septembre 2018.

Le compte rendu de la séance du 6 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

III - Information sur les décisions du Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

➤ **CESSION A TITRE GRACIEUX DE VEHICULE NON ROULANT POUR DESTRUCTION**

Il est décidé de procéder à la cession pour destruction du véhicule ci-dessous :

Immatriculation	Véhicule	Date de 1 ^{ère} immatriculation	KMS	Carburant
2574 ZQ 69	FOURGON CITROEN C15 FG 19D CLUB	10/06/2004	61 873	GASOIL

Le véhicule est cédé à titre gracieux dans l'état et sans garantie à l'entreprise GENAY AUTOS PIECES, ZI Lyon-Nord - 9007, rue Ampère, 69730 GENAY, homologué centre Véhicule Hors d'Usage (VHU) par le numéro d'agrément PR 69 00029 D

ENVIRONNEMENT

IV – Avis du Conseil municipal sur le programme d'actions du secteur des Monts d'Or au titre des périmètres de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP)

M. le Maire indique au Conseil Municipal que, par courrier du 13 septembre 2018, la Métropole a informé la Commune qu'il convient de revoir le programme d'actions « PSADER PENAP de l'agglomération lyonnaise 2010-2016 ».

Ce nouveau programme a été présenté lors de la réunion de l'inter conférence territoriale des Maires Val de Saône et Ouest Nord le 6 mai 2018.

Selon les articles L 113-21 et L 113-23 du Code de l'Urbanisme, l'accord de la Commune, sous la forme d'une délibération, est nécessaire pour pouvoir appliquer ce programme d'actions sur la Commune et permettre aux agriculteurs d'en bénéficier.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver le nouveau programme d'actions PSADER PENAP pour la période 2018-2023 qui a été transmis aux Conseillers.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité, approuve le programme d'actions du secteur des Monts d'Or au titre des périmètres de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP)

CULTURE

V - Contrat territoire lecture (CTL) Métropole de Lyon, DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or : autorisation de signature

Le **Contrat Territoire Lecture (CTL)** permet d'élaborer et de financer conjointement des plans d'action concertés en faveur du développement de la lecture, avec le souci de toucher en priorité les territoires et les populations les plus éloignés de la lecture et de permettre la réalisation d'actions de mise en réseau des structures de lecture publique et des actions d'éducation artistique et culturelle.

En 2010, le ministère de la Culture a mis en place « 14 propositions pour le développement de la lecture » accompagnant la nécessaire adaptation des bibliothèques aux nouveaux usages de la lecture et du numérique et luttant contre les inégalités persistantes d'accès au livre et à la lecture, grâce notamment à un travail renforcé en direction des jeunes publics.

En 2012, dans le cadre de la priorité à la Jeunesse établie par le Président de la République, les ministères de la Culture et de l'Éducation Nationale ont relancé la politique de l'éducation artistique et culturelle.

En 2014, la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Auvergne-Rhône-Alpes propose aux territoires prioritaires, préalablement identifiés, la mise en œuvre de conventions de développement à l'éducation, aux arts et à la culture. Le Département participe pleinement à ce dispositif de contractualisation avec des territoires autour de projets rassemblant plusieurs secteurs culturels et les acteurs locaux, institutionnels et associatifs.

En 2015, la directive nationale d'orientation (DNO) du ministère de la Culture prévoit la poursuite de la politique de contractualisation avec les collectivités territoriales par le biais de contrats territoires lecture organisant des réseaux de lecture publique à l'ère de l'intercommunalité,

- affirmant le rôle essentiel de la lecture publique au service du lien social,
- adaptant les services aux besoins des partenaires et aux pratiques des usagers dans un contexte d'élargissement des partenaires locaux.

En 2016-2017, la DNO et la feuille de route adressée en août 2017 par le Premier Ministre à la Ministre de la Culture confirme le rôle considérable des bibliothèques et médiathèques, premier service culturel de proximité dans l'accès à la culture.

En 2018, le plan « Culture près de chez vous » prévoit que dans le domaine de la création artistique, de la lecture, du cinéma, des projets itinérants seront soutenus et encouragés. À travers une telle démarche de circulation, qui va bien au-delà de la seule proposition artistique, il s'agit d'offrir partout en France l'excellence artistique en s'attachant à créer du lien et aller à la rencontre des habitants.

Par ailleurs, la Métropole de Lyon a adopté le 15 décembre 2017 sa politique de lecture publique, dans lequel trois niveaux différenciés sont proposés pour structurer son intervention.

1° - La continuité du service de prêt et de conseil auprès des bibliothèques des communes de moins de 12 000 habitants, par le biais d'une délégation, de la gestion de ce service auprès de la Ville de Lyon, via sa bibliothèque municipale.

2° - L'animation des coopérations volontaires à l'échelle de l'ensemble du territoire métropolitain (communes volontaires parmi les 57 disposant d'une bibliothèque publique), notamment dans trois thématiques prioritaires présentent l'intérêt d'être partagées à l'échelle métropolitaine : la formation continue des professionnels et des bénévoles, l'action culturelle et l'accès aux ressources numériques.

3° - Le soutien aux coopérations intercommunales volontaires qui émergent au sein des Conférences territoriales des maires qui en ont exprimé la demande.

Enfin, la Commune de Saint-Didier au Mont d'Or, mandatée lors de la réunion de la Conférence territoriale des Maires du territoire (CTM) Ouest-Nord du 4 juillet 2018, dans le cadre de la mise en réseau de sept bibliothèques du territoire Ouest-Nord et une bibliothèque du territoire Val-de-Saône (réseau Rebond), souhaite créer un poste à mi-temps dédié exclusivement à la coordination du réseau.

L'État, la Métropole, et la Commune, mandatée par la CTM Ouest-Nord, souhaitent encadrer par le présent Contrat territoire lecture les modalités de financement de ce poste de coordinateur à mi-temps sur trois années, l'objectif étant d'atteindre l'autofinancement par les communes à compter de la 4ème année.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. Le Maire à signer le contrat tripartite correspondant.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité, autorise M. Le Maire à signer le Contrat territoire lecture (CTL) tripartite, entre la Métropole de Lyon, la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et la Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or

VI – Convention cadre de partenariat pour la mise en réseau de Bibliothèques/Médiathèques sur le territoire Ouest-Nord et Val de Saône de la Métropole de Lyon : autorisation de signature

Les huit communes signataires de la présente convention (Lissieu, Limonest, Dardilly, Ecully, Champagne-au-Mont-d'Or, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or et Collonges-au-Mont-d'Or), sont dotées de bibliothèques et médiathèques publiques dont les collections sont riches et où tous les supports sont représentés. Mais chacune de ces structures ne peut répondre, avec ses seuls moyens, à l'ensemble des besoins des publics. C'est la raison pour laquelle une collaboration étroite existe depuis longtemps entre ces différents équipements notamment par la signature d'une charte de coopération interbibliothèques en 2017.

En créant un réseau, les bibliothèques et médiathèques des communes signataires de la présente convention renforceront leur coopération dans le but d'accroître l'accès des habitants de leur territoire, à

l'information, à la documentation et aux biens culturels et ainsi permettre un meilleur service public aux usagers.

Les objectifs de cette mise en réseau sont les suivants :

- Créer une dynamique de territoire,
- Faciliter l'accès aux documents,
- Enrichir l'offre documentaire,
- Faciliter et enrichir le travail des salariés et bénévoles,
- Rationaliser des coûts pour les communes par une mutualisation des moyens,
- Développer des services de proximité en permettant une circulation des documents,
- Faciliter la mise en place d'animations.

Il convient donc de conclure une convention afin de définir les modalités de fonctionnement du réseau ReBOND (Réseau des bibliothèques Ouest-Nord)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. Le Maire à signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, autorise M. Le Maire à signer la convention cadre de partenariat pour la mise en réseau de Bibliothèques/Médiathèques sur le territoire Ouest-Nord et Val de Saône de la Métropole de Lyon.

URBANISME / FONCIER

VII – Acquisition d'une parcelle cadastrée AY 604p d'une superficie de 2134 m² appartenant à la congrégation des sœurs St Charles de Lyon

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier du 25 juin 2018, la Congrégation des Sœurs de Saint-Charles de Lyon a proposé à la Commune d'acquérir une parcelle de terrain cadastrée section AY n° 604p pour une superficie de 2 134 m², située à l'angle de la rue Eugène Collonges et de la rue du Castellard.

Au PLU actuel, cette parcelle de terrain fait l'objet d'un emplacement réservé n° 12 en vue de la réalisation d'un équipement culturel.

Cependant, la Commune est confrontée à d'importants problèmes de stationnement au lieudit Le Pinet, le nombre de places de parking de la place Abbé Feyeux étant devenu insuffisant à la suite de la réalisation d'un programme de logements et de commerces ainsi que le transfert de l'école privée Saint-François.

C'est la raison pour laquelle au futur PLU-H, dont l'approbation est prévue début 2019, l'emplacement réservé n° 12 aura pour affectation du « stationnement » en vue de la réalisation d'un parking.

Consciente de ces difficultés qui l'affectent également, la Congrégation a proposé une vente de gré à gré.

La Commune a donc sollicité l'avis du service des Domaines le 29 juin dernier. Par courrier du 26 juillet 2018, celui-ci a estimé la valeur vénale à 125 € le m².

Cette estimation a été transmise à la Congrégation des Sœurs de Saint-Charles qui donne son accord pour une vente amiable au prix de 125 € le mètre carré net vendeur, sous réserve que les diagnostics relatifs aux petits bâtiments présents sur la parcelle ainsi que leur éventuelle démolition soient à la charge de la collectivité.

Elle demande également la création d'un mur de séparation de deux mètres de hauteur crépis sur les deux faces.

Aussi, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à acquérir à ces conditions la parcelle cadastrée section AY n° 604p d'une superficie de 2 134 m² et à signer les actes afférents.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, autorise M. Le Maire à acquérir à ces conditions la parcelle cadastrée section AY n° 604p d'une superficie de 2 134 m² et à signer les actes afférents.

SOCIAL

VIII – Plan partenarial de la gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de la Métropole de Lyon 2018-2023 (PPGID) : avis de la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dispose que tout établissement public de coopération intercommunale doté d'un programme local de l'habitat (PLH) exécutoire doit élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGID).

Pour la Métropole de Lyon, un projet de Plan a fait l'objet d'un avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement le 11 juillet 2018. Par courrier en date du 23 août 2018, la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or a été saisie par la Métropole de Lyon afin de rendre un avis sur ce Plan dans un délai de deux mois.

Plusieurs réunions ont été organisées au sein de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), du Comité technique du PPGID, de groupes de travail dédiés et de réunions thématiques qui ont permis d'alimenter le plan partenarial dont les axes sont les suivants :

- Offrir un service d'accueil et d'information harmonisé et individualisé sur l'ensemble du territoire. Le PPGID rejoint ainsi l'orientation du Projet Métropolitain de Solidarités 2017-2022 qui vise à « faciliter

l'accès à l'information » et qui consiste d'une part à « améliorer l'accueil social de proximité » et d'autre part à « simplifier les démarches pour l'utilisateur ». Il s'agit également de veiller à « rendre l'utilisateur acteur de son parcours ».

- Structurer le travail partenarial au service des demandeurs justifiant un examen particulier.
- Approfondir le degré d'intégration du dispositif métropolitain de gestion partagée de la demande de logement social.

Pour la Métropole de Lyon, l'enjeu est de structurer et coordonner les acteurs de l'information et de l'accueil des demandeurs sur le territoire afin d'harmoniser les pratiques et d'améliorer le circuit de la demande, en accompagnant les demandeurs dans la qualification de leur demande et la formation d'une stratégie logement en adéquation avec le contexte de l'offre et des attributions.

En vertu de l'article R.441-2-16 alinéa du code de la construction et de l'habitation, la mise en place du PPGID doit faire l'objet d'une convention d'application qui acte la labellisation des lieux d'accueil et d'information. Cette convention a pour objet la structuration du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID), ses modalités de fonctionnement et la labellisation des guichets de type 1, 2 ou 3.

Focus sur le service d'accueil et d'information des demandeurs (SAID)

Il ne s'agit pas de créer un lieu unique pour l'accueil et l'information des demandeurs, mais **3 types de lieux labellisés** offrant un service gradué et travaillant en réseau.

§ **Type 1 : accueillir et orienter** : lieux généralistes (tous publics) offrant un service d'accueil et d'orientation. Il s'agira notamment d'offrir aux demandeurs un premier niveau d'information sur les règles d'accès au parc social, de fournir des documents nécessaires pour le dépôt d'une demande, et d'orienter vers les deux autres types de lieux du service d'accueil et d'information métropolitain.

§ **Type 2 : accueillir, conseiller et accompagner** : lieux généralistes (tous publics) offrant un service gradué allant de l'accueil - information des demandeurs jusqu'au conseil individualisé. Tous les bailleurs sociaux doivent fournir un accueil de niveau 2. Les lieux de type 2 s'engagent à assurer un rendez-vous conseil individualisé dans les 2 mois aux demandeurs qui le souhaitent (prévu par la loi ALUR).

§ **Type 3 : accompagner les publics avec des profils/difficultés particulières** : un lieu spécifique assurant un service complémentaire auprès des publics rencontrant des difficultés particulières. Il s'agira, par exemple, d'apporter une information approfondie sur les démarches relatives au droit commun ou au PLALHPD, ou d'accompagner de manière individuelle les publics en difficulté.

Les communes de la Métropole sont maintenant invitées à émettre un avis sur le projet de PPGID et à se positionner au titre du Service d'Accueil de l'Information des demandeurs (SAID). Le PPGID encourage le positionnement des partenaires dans le SAID afin d'assurer une équité de service mais cette participation est basée sur le volontariat. Les communes peuvent décider de ne pas participer.

Cette participation nécessite de suivre une formation pour les agents accueillants, de respecter un référentiel défini et annexé au projet de convention joint à cette délibération, d'utiliser des outils partagés, notamment via l'espace professionnel du portail d'information local www.logementsocial69.fr. Les accueils de type 1 et 2 sont référencés sur ce portail et sont accessibles au grand public. L'accueil de type 3, quant à lui, est formalisé dans un guide disponible uniquement dans la partie professionnelle du Portail.

La commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or offre déjà un service d'accueil et d'orientation pour tous les demandeurs de logement social. L'adhésion au Fichier Commun du Rhône depuis 2013 a renforcé ce service. En parallèle, un accompagnement social individuel est proposé aux désidériens, notamment ceux dont les difficultés sont liées au logement.

Dans une logique de continuité et dans l'objectif de proposer aux désidériens des services de qualité, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil :

- d'émettre un avis favorable sur le plan partenarial ;
- de participer au SAID et de positionner la collectivité sur les types d'accueil 1 et 3. L'accueil de type 1, c'est-à-dire délivrer une information généraliste et de proximité relative à la demande de logement social pour tout public, pourra être rendu par la mairie et le CCAS ; quant au type 3, il sera assuré uniquement par le CCAS pour les demandeurs ayant des difficultés particulières et domiciliés sur la commune ;
- de l'autoriser à signer la convention d'application relative au service d'accueil et d'information des demandeurs de logement qui sera soumise au Conseil Métropolitain du 10 décembre en même temps que le PPGID.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- émet un avis favorable sur le plan partenarial ;
- décide de participer au SAID et positionne la collectivité sur les types d'accueil 1 et 3. L'accueil de type 1, c'est-à-dire délivrer une information généraliste et de proximité relative à la demande de logement social pour tout public, pourra être rendu par la mairie et le CCAS ; quant au type 3, il sera assuré uniquement par le CCAS pour les demandeurs ayant des difficultés particulières et domiciliés sur la commune ;
- autorise M. le Maire à signer la convention d'application relative au service d'accueil et d'information des demandeurs de logement qui sera soumise au Conseil Métropolitain du 10 décembre en même temps que le PPGID.

FINANCES

IX – Modification du tarif de location des salles communales – Création de tarifs pour la salle des associations et suppression des tarifs pour la salle des fêtes

Par délibération n°16-2016 en date du 24 mars 2016, le Conseil municipal a modifié la grille tarifaire pour la location des salles communales en créant un tarif de 200 € pour 4 heures d'utilisation de la salle des associations par des personnes privées résidentes de Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

Des demandes récentes de non-résidents de Saint-Didier-au-Mont-d'Or nécessitent de créer un nouveau tarif destiné à ces personnes.

De plus, des demandes ont été formulées pour l'occupation de cette salle en journée complète.

Par ailleurs, la Salle des Fêtes n'existant plus, il convient de supprimer les tarifs d'occupation relatifs à cette salle.

Il est donc proposé de faire évoluer la grille tarifaire en créant : un tarif pour l'occupation de la salle des associations par des non-résidents de Saint-Didier-au-Mont-d'Or sur un créneau de 4 heures ; un tarif pour l'occupation de la salle des associations en journée complète pour les résidents ; un tarif pour l'occupation de la salle des associations en journée complète pour les non-résidents ; et en supprimant les tarifs de l'ancienne salle des fêtes.

• **Salle des associations**

➔ Résidents de Saint-Didier :

- Journée complète : 306 €

➔ Non-Résidents de Saint-Didier :

- Créneau de 4h : 306 €

- Journée complète : 408 €

Il est également proposé d'arrondir les tarifs au centième afin d'obtenir des montants ronds suite à l'application de la formule annuelle de revalorisation.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la nouvelle grille tarifaire de location des salles communales comme suit :

	créneau de 4 h	Mise à disposition gracieuse	204,00 €	306,00 €	non
Grande Salle CLB	journée 8h30 - 20h	319,00 €	637,00 €	1 062,00 €	non
	créneau de 4 h	212,00 €	425,00 €	637,00 €	non
	soirée 18h - 2 h du matin	319,00 €	637,00 €	850,00 €	319 € + 15% des recettes ou forfait 850 €
	Weekend	797,00 €		1 594,00 €	637 € + 15% des recettes ou forfait 1 594€
Options Grand Salle	Vidéoprojecteur	intégré	106,00 €	212,00 €	intégré
	Base sono/lumières scéniques	intégré	106,00 €	intégré	intégré
	Coulisses	53,00 €	non	non	intégré
Gymnase	Weekend (vendr. AM /lundi 12h)			1 952,00 €	intégré

indice de référence : 99,27

indice 2017 : 101,47

formule de revalorisation : y (tarif précédent)/indice de référence x nouvel indice

Cautionnement (hors association de la commune) : versée à la remise des clés, restituée au + tard 8 jours après état des lieux

Grande Salle : 600€

Il est décidé de :

- supprimer les tarifs de l'ancienne salle des fêtes ;
- créer les tarifs suivants :

Salle des associations

➤ Résidents de Saint-Didier :

- Journée complète : 306 €

- Non-Résidents de Saint-Didier :
 - Créneau de 4h : 306 €
 - Journée complète : 408 €

- arrondir les tarifs au centième suite à l'application de la formule annuelle de revalorisation.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité décide de :**

- supprimer les tarifs de l'ancienne salle des fêtes ;
- créer les tarifs suivants pour la salle des associations

- Résidents de Saint-Didier :
 - Journée complète : 306 €

- Non-Résidents de Saint-Didier :
 - Créneau de 4h : 306 €
 - Journée complète : 408 €

- arrondir les tarifs au centième suite à l'application de la formule annuelle de revalorisation.

X – Versement du solde de la subvention 2018 à l'association école de Fromente

M. le Maire rappelle que par délibération n° 48/2014 le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de financement facultatif en complément de la participation obligatoire pour les élèves des classes élémentaires des écoles privées sous contrat d'association.

Par délibération n°53-2017 le Conseil municipal a reconduit ce soutien au temps périscolaire pour l'année 2018.

Par délibération n°12-2018 le Conseil municipal a autorisé le versement des acomptes des subventions à l'Ecole Fromente pour 2018

Le coût de fonctionnement par élève du primaire public d'après le compte administratif 2017 s'élève à : 740,16 €

La convention prévoit un versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- La subvention obligatoire calculée à partir des dépenses de fonctionnement des écoles publiques élémentaires et des effectifs d'inscription à la rentrée de septembre de l'année N-1 versée à hauteur de 75 % au plus tard le 30 avril.
- 75% de la subvention facultative également versés au 30 avril, sur une base calculée avec les effectifs de la rentrée N-1.

- Le solde des subventions tant obligatoire que facultative versé au plus tard le 30 novembre de l'année N après ajustement en fonction des effectifs d'inscription à la rentrée de septembre de l'année N.

Concernant la rentrée scolaire 2018 / 2019 l'effectif d'élèves désidériens inscrits au primaire de l'école Saint Charles / Saint François est de 149, alors qu'il était de 127 à la précédente rentrée.

Le solde de la subvention obligatoire pour l'année 2018 est donc de :

$$149 \times 740,16 \text{ €} \times 25\% = 27\,570,96 \text{ €}$$

Pour ce qui est de la subvention facultative de 1 € par élève par jour d'école (139 jours) elle s'élève à :
 $149 \times 1 \times 139 \times 25\% = 5\,177,75 \text{ €}$

Le solde global de subvention à verser est donc de : 32 748,71 €.

Le montant global des subventions obligatoires et facultatives versées par la Commune pour l'année 2018 se décompose donc comme suit :

Type de Subvention	Obligatoire	Facultative	Sous total
Acompte	70 500,24 €	13 239,75 €	83 739,99 €
Solde	27 570,96 €	5 177,75 €	32 748,71 €
Total	98 071,20 €	18 417,50 €	116 488,70 €

Pour rappel le montant total de l'exercice précédent était de 110 391,91 €.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser le versement du solde de la subvention à hauteur de 32 748,71 €
- de dire que ces montants seront prélevés à l'article 6574 fonction 212 du budget 2018

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- autorise le versement du solde de la subvention 2018 à hauteur de 32 748,71 € à l'association école de Fromente
- diit que ces montants seront prélevés à l'article 6574 fonction 212 du budget 2018

XI – Décision modificative n°3 du budget principal 2018

M. le Maire présente la Décision modificative n°3 équilibrée en recettes et en dépenses à 720 987,71 €.

1. Section de fonctionnement : +319 534,71 €

Cette décision modificative permet d'ajuster les produits de Taxe additionnelle aux droits de mutation en

fonction du montant constaté en septembre, pour + 200 000,00 €, ainsi que les remboursements sur rémunération de personnel pour +20 000,00 €.

En outre, sont inscrits : les pénalités relatives au lot n°1 du marché de travaux de réhabilitation de la Maison Meunier, telles qu'arrêtées dans le Décompte Global Définitif, pour +94 256,71 € ; des rôles supplémentaires de Taxe d'habitation 2017 selon la notification du 25/06/2018 pour +5 278,00 €.

En dépense, des crédits complémentaires sont inscrits à hauteur de +36 339,00 € pour : fourniture d'énergie-électricité (+10 700,00 €), entretien et réparation des bâtiments publics (+9 000,00 €), licence pare-feu pour internet public à la Maison Meunier (+3 970,00 €), réparation camion-benne du service Espaces verts (+3 500,00 €), location camion-benne pour le service Espaces verts (+3 000,00 €), régularisation entretien de cimetière au titre de l'exercice 2017 (+2 700,00 €), ré-imputation rénovation sol classe 6 St Fortunat de la section d'investissement à la section de fonctionnement (-/+2 469,00 €), fourniture de carburant (+1 000,00 €).

Par ailleurs, les crédits relatifs à la rémunération délégataire de l'accueil Enfance-petite enfance pour 2018 sont ajustés pour +4 277,00 € conformément à l'avenant 5 adopté par délibération n°46-2018 du 18/07/2018.

Le virement à la section d'investissement est augmenté de +277 918,71 €.

2. Section d'investissement : + 401 453,00 €

Concernant la section d'investissement, la présente décision modificative permet d'intégrer les mouvements budgétaires relatifs aux travaux de réhabilitation de la Maison Meunier afin de tenir compte du décalage de calendrier des travaux et des avenants n°1, pour un total de +403 600,00 €.

Des crédits sont re-ventilés entre l'opération de rénovation de l'éclairage public des places Morel et Peyrat suite au décalage de calendrier des travaux de voirie du Grand Lyon (-54 000,00 €) et l'aménagement de l'aire de jeux chemin de la Goye (+54 000,00 €).

Enfin, le solde du marché de Maîtrise d'Œuvre de l'opération d'aménagement de la Mairie est inscrit pour +322,00 € sur l'opération d'équipement n°107.

L'emprunt d'équilibre est augmenté de +123 534,29 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider des ajustements budgétaires décrits ci-dessus dans le cadre d'une décision modificative n° 3 du budget principal 2018.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité décide les ajustements budgétaires décrits ci-dessus, dans le cadre d'une décision modificative n° 3 du budget principal 2018.

RESSOURCES HUMAINES

XII – Modification du tableau des effectifs du personnel permanent

M. le Maire propose d'apporter deux modifications au tableau des effectifs du personnel de la commune.

D'une part, un adjoint administratif principal de 2ème classe remplit les conditions d'ancienneté, de niveau de responsabilité et de compétences pour bénéficier d'un avancement de grade. Pour pouvoir le nommer, il convient de créer au tableau des effectifs, le poste correspondant à ce grade, à savoir un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps complet.

D'autre part, comme cela a été évoqué au conseil municipal du 6 septembre dernier et dans la délibération correspondante de ce jour, la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or va prendre en charge le poste de coordinateur des bibliothèques du réseau REBOND. Cet agent sera pour la moitié de son temps mis à disposition des communes membres du réseau, dont Saint-Didier-au-Mont-d'Or, et l'autre mi temps, basé à la nouvelle médiathèque de la Maison Meunier, pour épauler la responsable actuelle, seul agent communal à la bibliothèque sur le nouveau site avec des horaires élargis.

Il est donc proposé de créer un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à temps complet.

M. le Maire rappelle que les postes devenus vacants ne peuvent être supprimés sans solliciter l'avis du Comité Technique, ce qui sera fait lors d'une prochaine séance de cette instance.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la création de ces deux nouveaux postes, à savoir :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe – Filière administrative - catégorie C – temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2018,
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques – Filière culturelle - catégorie B – temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2019.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- décide la création au tableau des effectifs des postes suivants :
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe – Filière administrative - catégorie C – temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2018,
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques – Filière culturelle - catégorie B – temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2019.
- dit que crédits nécessaires pour couvrir la dépense sont inscrits à la section de fonctionnement, chapitre 012 (charges de personnel).

XIII – Création d'emplois non permanents

Les services municipaux connaissent, dans tous les services, des périodes de surcharge d'activité, qui rendent parfois nécessaire un renfort de personnel, qui occupe des emplois non permanents.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

1° les emplois non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité.

La commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984.

Le recrutement de ces agents contractuels se fait sous forme de contrat à durée déterminée, au cas par cas et suivant le besoin.

Actuellement il convient de créer les emplois non permanents suivants, pour pallier les besoins au service administratif, police et bibliothèque.

- 2 emplois non permanents dans le grade d'adjoint administratif
- 1 emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique.

2° les emplois non permanents liés à un accroissement saisonnier d'activité.

La commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs sur le fondement de l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984,

Par délibération n° 28-2018, un emploi de rédacteur territorial non permanent à temps non complet à raison de 25 % d'un temps complet soit 8,75/35ème, pour le service des marchés publics, a été créé, pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} mai 2018.

Il est proposé de reconduire cet emploi pour une nouvelle durée de 6 mois, afin de continuer à bénéficier du service mutualisé de gestion des marchés publics mis en place en partenariat avec les Communes de Limonest et Lissieu, étant entendu que l'agent titulaire a changé de service, et que la remplaçante est contractuelle et ne peut être mise à disposition.

Il est proposé au conseil municipal de créer les emplois non permanents suivants :

- 2 emplois non permanents dans le grade d'adjoint administratif (temps complet)
 - 1 emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique (temps complet)
- liés à l'accroissement temporaire d'activité,
- un emploi de rédacteur territorial non permanent pour une durée de 6 mois soit du 1^{er} novembre 2018 au 30 avril 2019 (temps non complet 8,75/35ème)

lié à l'accroissement saisonnier d'activité.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant les besoins actuels,

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels :

- sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984,

- sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs sur le fondement de l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide de créer les emplois non permanents suivants :

- 2 emplois non permanents dans le grade d'adjoint administratif (temps complet)

- 1 emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique (temps complet)

liés à l'accroissement temporaire d'activité,

- un emploi de rédacteur territorial non permanent pour une durée de 6 mois soit du 1^{er} novembre 2018 au 30 avril 2019 (temps non complet 8,75/35ème) lié à l'accroissement saisonnier d'activité.

VIII - Informations diverses

Le conseil municipal prend connaissance de diverses informations intéressant la vie locale, notamment la mise au point d'une convention de dépôt avec la société FREE pour l'installation d'une antenne

La séance est levée à 22 heures

Prochaine séance du Conseil Municipal : JEUDI 22 NOVEMBRE 2018 à 20 heures précises